RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

15.15 PRODUCTIONS
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 50 000 euros
Siège social et de liquidation : [redacted]
523 407 187 RCS COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre
Le mardi trente et un décembre
A quinze heures

Madame Eléonore de GALARD TERRAUBE,
demeurant [redacted]

Associée Unique et liquidateur de la Société 15.15 PRODUCTIONS,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Eléonore de GALARD TERRAUBE, Associée Unique et liquidateur de la Société 15.15 PRODUCTIONS en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'elle a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde positif de 40 631,66 euros.

DEUXIEME DÉCISION

Madame Eléonore de GALARD TERRAUBE, Associée Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, ne s'élevant qu'à 40 631,66 euros, est inférieur de 9 368,34 euros au montant non amorti du capital et ne permet pas le remboursement intégral du montant nominal des parts sociales ; ellle ne recevra, en conséquence, qu'une somme correspondant proportionnellement à la différence entre cette somme et le montant nominal des parts sociales, soit la somme de 8,126 euros par part.

L'Associée Unique recevra ce remboursement partiel et définitif à compter de ce jour.

[redacted]

TROISIEME DÉCISION

En conséquence, Madame Eléonore de GALARD TERRAUBE donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société 15.15 PRODUCTIONS dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
**

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique

